

Le TJR à l'OISEAU

1^{re} Année. — N° 7.

BUREAUX A PARIS; RUE SAINT-MARTIN, 307

30 Avril 1857.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :
Simple. 6 fr.
Avec les fournitures du prix gé-
néral. 18
Idem, plus, celles de la Saint-Sé-
bastien et de l'Oiseau. 21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Fiches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :
Annonces commerciales. . . 50 c. la ligne.
Avis divers 25 —
Id. pour les compa-
gnies abonnées. 15 —
Id. Et 10 —

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici pour les Chevaliers, mais nous rappellerons pour les simples amateurs, que tous les ans, à une époque déterminée, on procède, dans toutes les Compagnies d'Arc, au tir de l'Oiseau, et que le tireur qui abat l'Oiseau de bois à peine de la grosseur d'un moineau, qui sert alors de but, est pour l'année Roi du Jeu. Il n'est pas de Chevalier qui ignore aussi que le tireur, qui a abattu l'Oiseau trois années consécutives, est déclaré Empereur, titre qui lui appartient à vie.

Chacun sait également qu'avant de commencer le Tir de l'Oiseau, les Chevaliers doivent avoir acquitté toutes les amendes qu'ils peuvent avoir encourues pour le fait du Jeu dans le cours de l'année et les autres frais de Compagnie dont ils peuvent se trouver débiteurs. Ils doivent également avoir payé, entre les mains du



trésorier, un enjeu fixé, pour, le montant de tous les enjeux, être remis au vainqueur, sous le titre de Joyau du Roi, et ordinairement sous la forme d'une pièce d'argenterie.

Aux termes des statuts de 1733 (article XII), l'Oiseau doit se tirer ordinairement le premier jour ou le premier dimanche du mois de mai. Cette époque n'est toutefois pas de rigueur. Quelques Compagnies la devancent de huit à quinze jours. Le jour de l'Ascension, le lundi de la Pentecôte et le premier dimanche d'août sont aussi parmi ceux qui sont plus habituellement choisis dans certaines localités.

Dans l'origine, l'Oiseau ne pouvait être placé qu'en haut d'une perche ou d'un mât. Cette perche ou ce mât, dont on se servait pour le Grand Tir du mois de mai, rappelle cet arbre de mai appelé souvent aussi simplement Mai, qui se plantait autrefois, le premier jour du mois des fleurs, devant la porte des personnes qu'on voulait honorer.

L'Oiseau était désigné, et l'est souvent encore, par le nom de Papegai, Papagay ou Papegault, dérivé d'un terme d'un dialecte africain, disent les auteurs, lequel terme (babaga) signifie un oiseau de couleur verte, ayant la faculté d'imiter la parole, c'est-à-dire le perroquet (nous dirons en passant que le nom du perroquet, en espagnol papagayo, vient évidemment de cet origine). Dans quelques pays, les Chevaliers de l'Arc sont désignés, en raison de l'usage consacré du Tir de l'Oiseau, sous le titre de Chevaliers du Papegault.

Tandis que, dans le nord, le Tir à la Perche se pratique même pour les exercices de semaine, dans les environs de Paris, il est (à notre grand regret, nous pouvons le dire), abandonné même pour l'Oiseau, qui se place alors au bout d'une fiche de bois enfoncée dans la butte, au centre d'une cible ou carte de tir ordinaire.



L'ordre dans lequel l'Oiseau doit être tiré, est réglé par les statuts, ainsi qu'il suit :

Le Roi tire le premier, et, après lui, tirent les officiers suivant leur grade. Ensuite les simples Chevaliers tirent suivant le rang que le sort leur assigne, sans pouvoir le changer, à peine de nullité des coups.

Il était de règle autrefois que les Chevaliers devaient, quand ils s'assemblaient pour le Tir de l'Oiseau, avoir l'épée au côté et la médaille à la boutonnière. Cette règle ne peut plus être suivie aujourd'hui, que l'épée ne fait plus partie de la tenue des Chevaliers. Un certain cérémonial s'observe, cependant encore, bien que pas partout d'une manière également rigoureuse.

Nous allons décrire ici celui qui existe toujours dans plusieurs Compagnies.

En arrivant au Jeu, chaque Chevalier se ceint du cordon rouge, vert et blanc. Après avoir pris ses armes, il fait un salut puis tous se mettent sur deux rangs, un de chaque côté du Jeu, et font, en se croisant, deux fois le tour des Buttes, avant de venir se placer au pas, où le tir doit commencer.

A la première Butte, le Roi de l'année précédente, par un privilège qui lui est propre, en vertu de sa dignité, tire deux flèches. (Ceci est, du reste, un usage local et qui ne s'appuie aucunement sur les statuts). L'Oiseau, toujours dans les mêmes localités dont nous décrivons ici l'usage, se tire en huit Volées ou Haltes, et si, à la huitième, il n'a pas été abattu, la lutte est renvoyée au dimanche suivant. Quelquefois, cependant, elle se continue le lendemain.

Lorsque l'Oiseau est abattu, chaque Chevalier ôte son écharpe tricolore. Le Tambour bat. Le Capitaine place, comme factionnaire d'honneur deux Chevaliers à la Butte où vient d'être abattu l'Oiseau. Ensuite, la Compagnie, se formant, comme à l'arrivée, sur deux rangs, fait une fois le tour de la Butte.



Après quoi, on ramasse l'Oiseau qu'on place sur un plat et la Compagnie s'avancant processionnellement par l'Allée Centrale va porter au nouveau Roi le trophée de sa victoire.

L'heureux vainqueur devant, pendant les préparatifs qui viennent d'être décrits, ne pas quitter le pas d'où il a tiré.

Quelques nuances existent entre les Compagnies pour le détail du cérémonial. Un point sur lequel elles s'accordent, c'est l'obligation de procéder immédiatement, après l'Abat de l'Oiseau à la reconstitution de leur état-major, tous les officiers soumis à l'élection cessant de plein droit leurs fonctions au Tir annuel de l'Oiseau et devant se soumettre alors aux chances d'un nouveau scrutin.

L. VAÏSSE.

